

REGLEMENTS PÉDAGOGIQUE ET INTERIEUR

livret de l'utilisateur du CRC – élèves et représentants
contexte et réglementations
validé en Conseil Municipal du 30 mai 2024

Sommaire

1. Préambule : le contexte général / les principes fondamentaux	page 4
1.1. Le Conservatoire : un service municipal	page 4
1.1.1. Une triple tutelle	page 4
1.1.2. Les documents cadre internes	page 5
1.2. Conservatoire : un service aux missions spécifiques	page 5
1.2.1. Sa mission d'enseignement artistique et culturel	page 5
1.2.2. Sa mission d'éducation artistique et culturelle	page 5
1.2.3. Sa mission de pôle ressource	page 5
1.2.4. Sa mission de mise en réseau	page 5
2. Le cadre pédagogique et les enseignements	page 6
2.1. L'éducation musicale et artistique	page 6
2.1.1. La petite enfance	page 6
2.1.2. À l'école maternelle et élémentaire	page 6
2.2. Les disciplines enseignées	page 6
2.2.1. Petite enfance et découverte	page 6
2.2.2. Enseignements en musique	page 7
2.2.2.1. Les instruments	page 7
2.2.2.2. La formation musicale	page 7
2.2.2.3. Pratiques collectives	page 7
2.2.3. Enseignements en danse	page 7
2.3. Les parcours d'enseignement	page 7
2.3.1. Éveil et initiation	page 7
2.3.1.1. Découverte	page 7
2.3.1.2. Éveil musique et danse	page 7
2.3.1.3. Initiation	page 7
2.3.2. Les parcours diplômants	page 8
2.3.2.1. Un enseignement par cycles	page 8
2.3.2.1.1. Généralités	page 8
2.3.2.1.2. En musique	page 8
2.3.2.1.3. En danse	page 8
2.3.2.1.4. Transversalité des esthétiques	page 8
2.3.2.2. Dénomination des cours	page 8
2.3.2.3. Description des parcours	page 8
2.3.2.3.1. Le parcours en musique	page 8

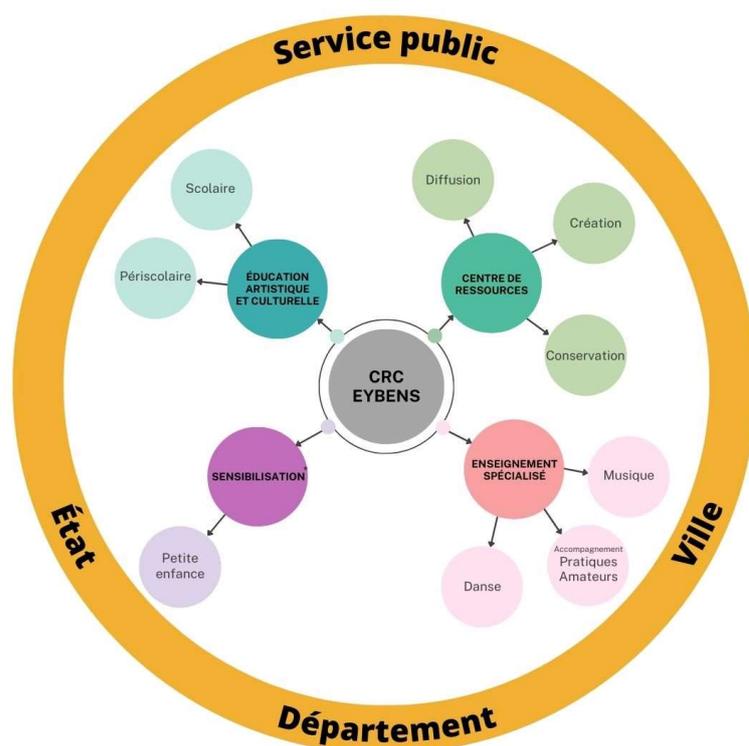
2.3.2.3.1.1. 1er cycle	page 8
2.3.2.3.1.2. 2nd cycle	page 8
2.3.2.3.1.3. 3e cycle	page 9
2.3.2.3.1.4. Evaluations et diplômes	page 9
2.3.2.3.1.4.1. Évaluation continue, conseil de classe et bulletins semestriels	page 9
2.3.2.3.1.4.2. Évaluation / examen de fin de cycle	page 9
2.3.2.3.1.4.3. Fin de cycle 1	page 9
2.3.2.3.1.4.4. Fin de cycle 2	page 10
2.3.2.3.1.4.5. Le BEM : Brevet d'Étude musicale	page 10
2.3.2.3.1.4.6. Le CEM : Certificat d'Étude Musicale	page 11
2.3.2.3.2. Le parcours de formation musicale	page 11
2.3.2.3.2.1. 1er cycle	page 11
2.3.2.3.2.2. 2ème cycle	page 11
2.3.2.3.2.3. Formation musicale spécialisée jazz et musique actuelle	page 11
2.3.2.3.2. Le parcours en danse	page 11
2.3.2.3.2.1. 1er cycle	page 11
2.3.2.3.2.2. 2nd cycle	page 12
2.3.2.3.2.3. 3ème cycle	page 12
2.3.2.3.2.4. Evaluations et diplômes	page 12
2.3.2.3.2.4.1. Évaluation continue, conseil de classe et bulletins semestriels	page 12
2.3.2.3.2.4.2. Évaluations / examens de fin de cycle	page 12
2.3.2.3.2.4.3. Fin de 1er cycle	page 12
2.3.2.3.2.4.4. Fin de 2d cycle	page 12
2.3.2.3.2.4.5. BEC : Brevet d'Études chorégraphiques	page 13
2.3.2.3.2.4.6. CEC : Certificat d'Études chorégraphiques	page 13
2.3.3. Les parcours non-diplômants	page 13
2.3.3.1. Généralités	page 13
2.3.3.2. Le parcours personnalisé	page 13
2.3.3.3. Le parcours post-CEM	page 13
2.3.4. Les pratiques collectives en musique	page 13
3. le fonctionnement du Conservatoire	page 14
3.1. Règles d'usage des parcours pédagogiques	page 14
3.1.1. Travail personnel et engagements de l'élève	page 14
3.1.2. Assiduité et absences de l'élève	page 14
3.1.3. Dispense d'assiduité	page 14
3.1.3.1. Pour raison personnelle (1 année par cycle)	page 14
3.1.3.2. Mutualisation des enseignements	page 14
3.1.4. Aménagement des cours pour besoins spécifiques	page 14
3.2. Inscriptions et conditions d'admission	page 15
3.2.1. Règles générales	page 15
3.2.2. Inscription des nouveaux élèves	page 15
3.2.3. Condition de réinscription	page 15

3.2.4. Inscription et réinscription des adultes	page 15
3.2.5. Inscription dans une nouvelle discipline ou une discipline supplémentaire	page 15
3.2.6. Droits d'inscription et cotisation annuelle	page 15
3.3. Responsabilités et assurance	page 15
3.3.1. Ville d'Eybens	page 15
3.3.2. Usagers	page 16
3.3.3. Cas particuliers : projets	page 16
3.3.4. Matériel personnel	page 16
3.3.5. Location et prêt d'instrument et de matériel	page 16
3.3.5.1. Location annuelle	page 16
3.3.5.2. Prêt ponctuel	page 17
3.3.6. Règles de reprographie	page 17
3.3.7. Utilisation des locaux	page 17
3.3.7. 1. règles générales	page 17
3.3.7. 2. mise à dispositions des salles et de leurs instruments	page 17
3.3.7. 3. règles d'usage	page 17
3.3.7. 4. Sécurité	page 17
3.4. Absence des professeurs	page 18
3.4.1. Absence pour maladie ou de droit	page 18
3.4.2. Absence pour projet professionnel	page 18
3.5. Participation des usagers à la vie de l'établissement	page 18
3.5.1. Implication des familles	page 18
3.5.2. Association des usagers et parents d'élèves	page 18
3.5.3. Le conseil d'établissement, instance de représentation	page 18
3.5.3.1. Généralités	page 18
3.5.3.2. Missions	page 18
3.5.3.3. Composition	page 19
3.5.3.4. Fonctionnement	page 19
3.5.3.4.1. Temporalité	page 19
3.5.3.4.2. Quorum	page 19
3.5.3.4.3. Compte-rendu	page 19
3.5.3.5. Élections	page 19
3.5.3.5.1. Temporalité	page 19
3.5.3.5.2. Nombre de représentants	page 19
3.5.3.5.3. Corps électoral	page 19
3.5.3.5.4. Candidatures	page 20
3.5.3.5.5. Appel à candidatures	page 20
3.5.3.5.6. Modalités du vote	page 20
3.5.3.5.7. Opérations de vote	page 20
3.5.3.5.8. Les opérations de dépouillement	page 20
3.5.3.5.9. Proclamation des résultats	page 21

REGLEMENTS PÉDAGOGIQUE ET INTERIEUR

livret de l'utilisateur du CRC – élèves et représentants
contexte et réglementations
validé en Conseil Municipal du 30 mai 2024

1. PREAMBULE : LE CONTEXTE GENERAL / LES PRINCIPES FONDAMENTAUX



1.1. LE CONSERVATOIRE : UN SERVICE MUNICIPAL

Le Conservatoire de musique et de danse d'Eybens est un établissement d'enseignement et d'éducation artistique municipal placé sous l'autorité du maire d'Eybens. Il est classé par le Ministère de la Culture et la Communication sous l'appellation Conservatoire à Rayonnement Communal (CRC).

1.1.1. UNE TRIPLE TUTELLE

Les projets artistiques et pédagogiques du Conservatoire d'Eybens sont définis par le Projet d'Établissement. Ils se structurent sous une triple tutelle :

- la Municipalité d'Eybens qui, à travers sa politique culturelle, porte le Conservatoire et ses moyens d'existence. Le Conseil municipal vote le budget du Conservatoire municipal de musique, nomme les personnels et décide du montant des tarifications (droits d'inscription, réductions pouvant être accordées, tarifs de location d'instruments mis à disposition des élèves, tarifs des actions ponctuelles). Il approuve également 3 documents de références.
- le Ministère de la Culture et de la Communication qui, à travers la loi, porte le Schéma National d'Orientation Pédagogique (SNOP – sept. 2023). Ce texte encadre les missions générales du Conservatoire, le cadre pédagogique ainsi que les missions des enseignants.

LE SCHEMA NATIONAL D'ORIENTATION PEDAGOGIQUE (SNOP) : Le déroulement et la durée des études musicales et chorégraphiques sont définis par le Schéma National d'Orientation pédagogique. Celui-ci précise les objectifs généraux discipline par discipline, structure une scolarité sur la base de 3 cycles successifs et propose un certain nombre de dispositifs apportant souplesse et ouverture à ce cadre de référence.

- le Département de l'Isère chargé de coordonner le Schéma Départemental de l'Éducation Artistique (SDEA) dans le cadre de la loi de décentralisation.

LE SCHEMA DEPARTEMENTAL DE L'ÉDUCATION ARTISTIQUE (SDEA) : Il sert de cadre et de plan d'actions structurant l'offre d'enseignement artistique spécialisé (musique, danse, théâtre). Il fixe des objectifs en matière de qualité et d'accessibilité de l'offre dispensée par les établissements d'enseignement artistique publics ou associatifs. Le Département de l'Isère s'est engagé dans le développement des enseignements artistiques bien avant la loi du 13 août 2004 confiant aux Départements cette compétence culturelle et depuis plusieurs années, son objectif est d'ouvrir la pratique artistique au plus grand nombre

1.1.2. LES DOCUMENTS CADRE INTERNES

Les missions spécifiques du Conservatoire nécessitent de préciser les cadres de son bon fonctionnement, notamment dans les aspects liés à l'accueil des usagers.

Le Conservatoire est organisé autour de deux documents de références :

- le Projet d'Établissement précise les missions et définit les orientations pédagogiques dans le cadre de la politique culturelle de la ville.

- le Règlement intérieur et pédagogique précise l'organisation et les règles de vie dans l'établissement ainsi que les parcours de formation proposés. L'équipe pédagogique, sous couvert du directeur, a toute liberté de faire évoluer ses dispositifs pédagogiques dans le respect du cadre général.

1.2. CONSERVATOIRE : UN SERVICE AUX MISSIONS SPECIFIQUES

1.2.1. SA MISSION D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE ET CULTUREL

Une mission d'enseignement artistique vise à préparer les élèves à une pratique en amateur autonome, consciente et de qualité pouvant déboucher sur une pratique pré-professionnalisante. Dans cette optique, les pratiques collectives et la rencontre des publics sont au cœur des activités proposées.

Le Conservatoire d'Eybens enseigne deux disciplines principales : la musique et la danse.

1.2.2. SA MISSION D'EDUCATION ARTISTIQUE ET CULTURELLE

Une mission d'éducation artistique et culturelle, en direction des enfants et des jeunes de manière privilégiée, qui se décline en lien avec les structures de la petite enfance, les écoles maternelles et élémentaires de la commune, les collèges ou les structures associatives ainsi que la programmation de la Saison Culturelle eybinoise.

1.2.3. SA MISSION DE POLE RESSOURCE

Une mission de centre ressource porteur de la transmission d'un savoir dans lequel une attention est portée sur une formation et un accompagnement en matière de création et d'improvisation dans le respect des enjeux pédagogiques des élèves et usagers.

La rencontre du public, sous toutes ses formes est un objectif essentiel de la formation dispensée.

Elle permet de valoriser le travail effectué durant les cours. Elle permet par ailleurs de participer à l'animation et au rayonnement du Conservatoire sur son territoire.

Le Conservatoire est en outre porteur ou partenaire de projets spécifiques qui se déploient aussi hors du cadre communal.

1.2.4. SA MISSION DE MISE EN RESEAU

Une mission de mise en réseau sur la base de partenariats culturels et pédagogiques dans le cadre de la politique publique de la ville en matière d'aménagement du territoire. Ces mises en réseaux s'établissent tant dans le lien

avec les communes qu'avec les Conservatoires ou écoles de musique de l'agglomération. Un lien privilégié est établi dans le cadre de la charte du Réseau Agglo-Sud-Est signée en 2021.

2. LE CADRE PEDAGOGIQUE ET LES ENSEIGNEMENTS

2.1. L'ÉDUCATION MUSICALE ET ARTISTIQUE

2.1.1. LA PETITE ENFANCE

Le Conservatoire propose une intervention musicale auprès des crèches et structures d'accueil petite enfance de la ville. Cette activité d'éveil pour le tout petit met en jeu les personnels de la petite enfance, les parents et les familles.

Cette activité est encadrée par une musicienne intervenante spécialisée.

Les objectifs sont multiples : éveil sensoriel, écoute ou découverte des instruments de musique, réalisation de temps de musique, de chant et de jeux partagés, invention et improvisation autour d'objets sonores.

Cette action contribue à la politique de la ville en matière d'égalité des chances dans le secteur éducatif.

2.1.2. A L'ÉCOLE MATERNELLE ET ÉLÉMENTAIRE

Le Conservatoire assure une initiation musicale et artistique sur le temps scolaire. Le dispositif intègre l'ensemble des classes de la ville d'Eybens ainsi que des écoles de Bresson et Poisat dans le cadre de la convention du PLEAC avec la ville d'Eybens.

Cette action généralisée d'éducation artistique participe aux dispositifs de la municipalité en matière d'égalité des chances.

Ces interventions musicales, encadrées par des musiciens intervenants spécialisés, sont construites en partenariat avec les équipes de professeurs des écoles et s'inscrivent en lien avec les projets d'écoles. Elles s'appuient sur les programmes définis par l'Éducation Nationale en matière d'initiation à la musique.

En outre, les musiciens intervenants s'appuient sur les ressources du Conservatoire et de la ville permettant : la présentation d'instruments de musique à tous les enfants, la réalisation de concerts ou spectacles sur scène au moins une fois dans leur scolarité, des sorties spectacle, préparées notamment en lien avec la saison culturelle de la ville.

Le temps de cours par classe peut évoluer notamment en fonction de l'organisation des rythmes scolaires, des variations de nombre de classes dans les écoles et des contraintes de nombre d'heures d'enseignement disponible.

Un atelier périscolaire hebdomadaire est mis en place au sein de la structure du Conservatoire, il pourra être revu dans sa forme, sa durée et son contenu chaque année scolaire. Celui-ci a pour but d'apporter une ouverture supplémentaire des activités pratiquées au Conservatoire auprès d'un public possiblement éloigné de la culture et des structures artistiques.

2.2. LES DISCIPLINES ENSEIGNÉES

2.2.1. PETITE ENFANCE ET DÉCOUVERTE

Atelier parent/enfant "Bout'choux" (2/3 ans) - atelier éveil musique/danse "Écoute en corps" (4/5 ans) - atelier parcours découverte "Artiste en Herbe" (6/7 ans)

2.2.2. ENSEIGNEMENTS EN MUSIQUE

2.2.2.1. LES INSTRUMENTS

Département cordes : violon – violon baroque – alto – violoncelle – contrebasse

Département vents : flûte traversière – hautbois – clarinette – cor – trompette – trombone – saxophone

Département instruments polyphoniques : piano – guitare – accordéon – percussion

Département Jazz : batterie – guitare électrique – guitare basse – piano jazz

Département voix : chant adolescents et adultes

2.2.2.2. LA FORMATION MUSICALE

Département formation musicale : FM enfant et adulte – FM Jazz

2.2.2.3. PRATIQUES COLLECTIVES

Les orchestres à cordes – orchestres à vent – orchestre symphonique – chœurs d'enfants, d'adolescents, d'adultes – ateliers jazz – ateliers de musiques actuelles – ateliers d'improvisation – atelier de musique ancienne – musique électronique – MAO (Musique assistée par ordinateur) – ateliers percussions – atelier slam – ateliers corporel

2.2.3. ENSEIGNEMENTS EN DANSE

initiation – danse contemporaine – danse classique

2.3. LES PARCOURS D'ENSEIGNEMENT

2.3.1. EVEIL ET INITIATION

2.3.1.1. DECOUVERTE

Parcours Bout'choux : accueil des enfants de 2 et 3 ans avec leur parent (l'année avant l'école et petite section de maternelle), interaction musicale à travers l'éveil corporel, les comptines, les jeux de doigts, les chansons et l'exploration sonore.

2.3.1.2. ÉVEIL MUSIQUE ET DANSE

Parcours Écoute en corps : accueil des enfants de 4 et 5 ans (moyenne et grande sections), éveil en transversalité autour d'un programme composé et suivi par un professeur de chaque spécialité.

2.3.1.3. INITIATION

Plusieurs parcours : accueil des enfants de 6 et 7 ans (CP et CE1), initiation en immersion.

- Parcours Artiste en herbe : découverte instrumentale et pratique collective
- Initiation instrumentale : possible avant l'âge d'entrée en cycle 1 pour certains instruments selon les places disponibles et après accord de l'enseignant et validation de la direction. La durée du cours est définie par le professeur en fonction de la maturité de l'enfant. L'enseignement instrumental pourra se dérouler en cours individuel ou collectif. L'année d'initiation instrumentale est une année de pré-cycle, elle comprend une pratique collective en complément de l'enseignement instrumental
- Initiation danse : cours collectif

2.3.2. LES PARCOURS DIPLOMANTS

2.3.2.1. UN ENSEIGNEMENT PAR CYCLES

2.3.2.1.1. GENERALITES

L'enseignement du Conservatoire est dispensé selon un parcours en 3 cycles :

- Le 1^{er} cycle est le temps de la découverte et des apprentissages fondamentaux.
- Le 2nd cycle est le temps de l'approfondissement et de l'engagement de l'élève dans sa pratique artistique qui le conduit vers une maîtrise de sa pratique dans une autonomie relative. Il ouvre l'élève à la diversité des styles et langages dans le domaine de la musique ou de la danse. Il se conclut en musique par l'obtention du Brevet d'Étude Musicale (BEM) ou du Brevet d'Études Chorégraphiques (BEC).
- Le 3^{ème} cycle conduit l'élève vers une bonne maîtrise technique et artistique pour une pratique en amateur autonome. Il se conclut par l'obtention du Certificat d'Etude Musicale (CEM) ou du Certificat d'Etudes Chorégraphiques (CEC).

2.3.2.1.2. EN MUSIQUE

Le parcours diplômant comprend 3 enseignements complémentaires garantissant une formation complète du musicien : une pratique collective, une formation musicale, une formation instrumentale.

Le Conservatoire accompagne les jeunes et les adultes tout au long de la vie dans le cadre de pratiques collectives et de parcours personnalisés non-diplômants.

2.3.2.1.3. EN DANSE

Le parcours diplômant comprend 2 enseignements : 1 cours technique et 1 atelier chorégraphique.

Le département est mutualisé avec le Conservatoire Erik Satie de Saint-Martin-d'Hères, dans ses aspects pédagogiques et d'organisation. Les cursus sont partagés et les cours se déroulent soit à Eybens soit à Saint Martin d'Hères selon l'emploi du temps défini.

2.3.2.1.4. TRANSVERSALITE DES ESTHETIQUES

Les élèves en parcours en musique peuvent suivre un cours de danse au titre d'initiation découverte en 1C1. Celle-ci sera prise en compte en tant que pratique collective.

Les élèves en double cursus musique et danse pourront valider la pratique collective du parcours en musique par la pratique de la danse.

2.3.2.2. DENOMINATION DES COURS

Les cours sont assortis d'une précision mentionnant le cycle et le nombre d'années d'étude.

Exemples : Violon 1C1 : 1^{er} cycle 1^{ère} année ; Saxophone 3C2 : 3^{ème} cycle 2^{ème} année ; Danse 1C2 : 1^{er} cycle 2^{ème} année ; FM 2C3 : formation musicale 2^{ème} cycle 3^{ème} année.

2.3.2.3. DESCRIPTION DES PARCOURS

2.3.2.3.1. LE PARCOURS EN MUSIQUE

2.3.2.3.1.1. 1ER CYCLE

durée de 3 à 5 ans, accessible à partir de 7 ans (CE1)

Les enseignements comprennent :

- un enseignement instrumental et ou vocal (durée du cours : 30 minutes),
- un cours collectif de formation musicale,
- un atelier de pratique collective.

2.3.2.3.1.2. 2ND CYCLE

durée de 3 à 5 ans

Pré-requis :

- validation du cycle 1 instrumental
- et validation du cycle 1 de formation musicale ou formation en cours

Les enseignements comprennent :

- un enseignement instrumental et ou vocal (durée du cours : 45 minutes),
- un cours collectif de formation musicale,
- un atelier de pratique collective.

2.3.2.3.1.3. 3EME CYCLE

durée de 2 à 4 ans,

Pré-requis :

- validation du cycle 2 instrumental,
- et validation du cycle 2 de formation musicale ou formation en cours

Les enseignements comprennent :

- un enseignement instrumental ou vocal (durée du cours : 1 heures)
- un cours de formation musicale : jusqu'à obtention du Brevet d'Enseignement Musical,
- un atelier de pratique collective.

2.3.2.3.1.4. EVALUATIONS ET DIPLOMES

2.3.2.3.1.4.1. EVALUATION CONTINUE, CONSEIL DE CLASSE ET BULLETINS SEMESTRIELS

L'ensemble des enseignements suivi par l'élève constitue un projet pédagogique global. Il est évalué dans sa totalité de manière continue.

Une présence active dans les projets publics programmés par le Conservatoire est attendue.

Un bulletin d'évaluation est transmis aux élèves et à leurs responsables en milieu et en fin d'année à la suite du conseil de classe.

2.3.2.3.1.4.2. EVALUATION / EXAMEN DE FIN DE CYCLE

Une évaluation de l'élève réalisée en fin de cycle permet d'accéder au cycle supérieur. Elle est réalisée séparément par discipline : instrument, formation musicale, danse.

L'élève présente devant le jury un programme complet et adapté dans la perspective du passage dans le cycle supérieur.

Les pièces choisies présentent un niveau de difficulté technique et d'engagement expressif adapté à chacun des cycles, sur la base des attendus de fin de cycle définis par le SNOP et déclinés par l'équipe pédagogique du Conservatoire d'Eybens.

Les programmes sont concertés par discipline au sein des départements et validés par le directeur.

L'évaluation de fin de cycle prend la forme d'une prestation devant un jury.

La prestation est publique et doit se faire sur partitions originales. La photocopie n'est autorisée que pour la musique ancienne sur partition d'époque, ainsi que pour les créations spécifiques des élèves ou des professeurs. Des photocopies du programme sont remises aux membres du jury.

Le directeur ou son représentant préside le jury. Il recueille l'avis du jury, peut consulter les professeurs de l'élève et tient compte de l'ensemble des évaluations continues du cycle.

L'avis final revient aux membres du jury et ne peut pas faire l'objet d'une contestation.

Les unités de valeurs (UV), modules ou passage de cycle sont déclarés acquis ou non acquis.

L'équipe pédagogique, sous couvert du directeur, a toute liberté de faire évoluer les conditions d'évaluation.

Toute évolution sera communiquée par les enseignants en début d'année.

La présentation de l'examen pourra avoir lieu dans un autre établissement d'enseignement de l'agglomération.

Les modalités d'examen pourront être adaptées en fonction.

2.3.2.3.1.4.3. FIN DE CYCLE 1

PROGRAMME :

L'élève présente au moins 1 pièce instrumentale choisie librement avec le professeur, 1 pièce travaillée en temps limité (6 semaines) et 1 invention de sa composition pour son instrument.

La pièce d'invention peut être composée pour l'instrument seul ou accompagnée d'autres instruments.

Une partition devra être rédigée et distribuée au jury.

La présentation d'une de ces pièces en situation de musique de chambre (duo, trio...) sera appréciée sans être obligatoire.

CONSTITUTION DU JURY :

Le jury est constitué de deux membres :

- une personnalité extérieure à l'établissement, spécialiste de l'instrument, de la famille instrumentale ou de l'esthétique concernée,
- et du directeur de l'établissement ou son représentant.

En l'absence de jury extérieur, il peut être remplacé par un professeur du Conservatoire non concerné par l'élève évalué, spécialiste de l'instrument, de la famille instrumentale ou de l'esthétique concernée.

2.3.2.3.1.4.4. FIN DE CYCLE 2

PROGRAMME :

L'évaluation instrumentale porte sur 3 modules.

Module 1 : pratique collective

Le niveau de maîtrise technique et musicale de l'élève dans les pratiques collectives est évalué par l'enseignant en charge de l'atelier concerné. Il fait l'objet d'une évaluation en contrôle continu et d'une appréciation portée sur les bulletins semestriels.

Module 2 : invention-création

L'élève présente une invention de sa composition pour son instrument.

Elle peut être composée pour l'instrument seul ou accompagnée d'autres instruments.

Une attention sera portée sur la construction rythmique, métrique et harmonique de la pièce, ainsi que sur l'organisation de sa forme.

Une partition devra être rédigée et distribuée au jury.

Module 3 : maîtrise instrumentale

L'élève présente au moins 1 pièce instrumentale choisie librement avec le professeur et 1 pièce travaillée en temps limité (6 semaines).

La présentation d'une de ces pièces en situation de musique de chambre (duo, trio...) sera appréciée sans être obligatoire.

CONSTITUTION DU JURY :

Pour les modules 2 et 3, le jury est constitué de deux membres :

- une personnalité extérieure à l'établissement, spécialiste de l'instrument, de la famille instrumentale ou de l'esthétique concernée.
- et du directeur de l'établissement ou son représentant.

En l'absence de jury extérieur, il peut être remplacé par un professeur du Conservatoire non concerné par l'élève évalué, spécialiste de l'instrument, de la famille instrumentale ou de l'esthétique concernée.

2.3.2.3.1.4.5. LE BEM : BREVET D'ÉTUDE MUSICALE

Le Schéma National d'Orientation Pédagogique définit le Brevet d'Etude Musicale (BEM) validant le cursus complet de 2nd cycle. Ce diplôme prend en compte l'ensemble du parcours de l'élève en pointant les 4 piliers principaux de la formation du musicien : la formation instrumentale ; la pratique collective ; la formation musicale et la capacité d'invention. Il correspond à l'acquisition d'une capacité d'autonomie relative de musicien amateur.

Au Conservatoire d'Eybens :

UV 1 - Dominante instrumentale évaluée lors de l'examen de fin de cycle 2.

Cet examen intègre :

module 1 : validation des acquis techniques, d'expression et d'autonomie de l'élève dans sa pratique instrumentale

module 2 : capacité d'invention/composition pour son instrument

UV 2 - Formation et culture musicale

Validation de fin de 2nd cycle de formation musicale générale et/ou Jazz et musique actuelle

UV 3 - Pratique collective évaluée dans le cadre d'un contrôle continu, de la présence de l'élève et de sa participation aux projets du Conservatoire tout au long du cycle
Chaque U.V est validé séparément, donc pas nécessairement la même année. Le BEM est délivré par le directeur à l'issu de la validation de chacune des 3 UV.

[2.3.2.3.1.4.6. LE CEM : CERTIFICAT D'ÉTUDES MUSICALES](#)

Le Schéma National d'Orientation Pédagogique définit le Certificat d'Études Musicales (CEM) validant un cursus complet d'un 3ème cycle ayant pour objectif une pratique en amateur éclairé et autonome.

Pré-requis : Le BEM doit avoir été acquis pour présenter le CEM. Selon les cas, le directeur pourra établir une équivalence sur avis et évaluation de l'équipe pédagogique.

Au Conservatoire d'Eybens, le CEM est délivré par le directeur à l'issu d'un concert de fin d'études.

Il prend en compte deux unités de valeurs constitutives du 3ème cycle :

UV 1 - Dominante instrumentale évaluée lors du concert de fin d'étude

UV 2 - Pratique collective et implication dans les projets du Conservatoire évaluées tout au long du cycle

Le concert de fin d'étude :

Le programme devra durer environ 30 minutes, présenter au moins 3 styles de musiques différents et contenir : 1 pièce de répertoire soliste ; 1 pièce de langage contemporain ; 1 projet personnel. En outre, la capacité d'invention de l'élève pourra être mise en avant (composition ou improvisation).

Le concert est public.

Le jury est constitué de deux membres :

- une personnalité extérieure à l'établissement spécialiste de l'instrument,
- le directeur de l'établissement ou son représentant.

[2.3.2.3.2. LE PARCOURS DE FORMATION MUSICALE](#)

[2.3.2.3.2.1. 1ER CYCLE](#)

Le 1^{er} cycle de Formation Musicale est constitué de 4 niveaux. Il se conclut par un examen validant les acquis du cycle.

[2.3.2.3.2.2. 2EME CYCLE](#)

Le 2nd cycle de Formation Musicale est constitué de 3 niveaux. Il se conclut par un examen validant les acquis du cycle.

Le Conservatoire offre 2 parcours : Formation Musicale générale et Formation Musicale Jazz et musique actuelle

[2.3.2.3.2.3. FORMATION MUSICALE SPECIALISEE JAZZ ET MUSIQUE ACTUELLE](#)

Le cycle de formation musicale spécialisée jazz et musique actuelle est constitué de 3 niveaux.

Prérequis : il est attendu d'avoir des compétences en formation musicale correspondant à une fin de cycle 1 de formation musicale.

Ce cycle est accessible sur avis de l'équipe pédagogique.

Il se conclut par un examen validant les acquis du cycle.

[2.3.2.3.2. LE PARCOURS EN DANSE](#)

[2.3.2.3.2.1. 1ER CYCLE](#)

durée de 3 à 5 ans, accessible à partir de 8 ans (CE2)

Les enseignements comprennent :

- en 1C1 et 1C2 : un cours collectif hebdomadaire (durée du cours : 1 heure),
- à partir de 1C3 : deux cours collectifs hebdomadaires - un cours technique et un atelier (durée d'un cours : 1 heure).

2.3.2.3.2.2. 2D CYCLE

durée 3 à 5 ans.

Les enseignements comprennent deux cours collectifs hebdomadaires :

- un cours technique (durée du cours 1h30),
- un atelier chorégraphique (durée du cours 1h30).

2.3.2.3.2.3. 3EME CYCLE

durée 2 à 4 ans

Les enseignements comprennent deux cours collectifs hebdomadaires :

- un cours technique (durée du cours 1h30),
- un atelier chorégraphique (durée du cours 1h30).

2.3.2.3.2.4. EVALUATIONS ET DIPLOMES

2.3.2.3.2.4.1. EVALUATION CONTINUE, CONSEIL DE CLASSE ET BULLETINS SEMESTRIELS

L'ensemble des enseignements suivi par l'élève constitue un projet pédagogique global. Il est évalué dans sa totalité de manière continue.

Un bulletin d'évaluation est transmis aux élèves et à leurs responsables en milieu et en fin d'année. En outre un conseil de classe présente une évaluation globale notamment pour les élèves en fin de cycle.

2.3.2.3.2.4.2. EVALUATIONS / EXAMENS DE FIN DE CYCLE

Une évaluation de l'élève est réalisée en fin de cycle permettant d'accéder au cycle supérieur.

Tout élève présente devant le jury un programme complet et adapté dans la perspective du passage dans le cycle supérieur.

Selon les résultats et la progression, une année supplémentaire dans le cycle peut être envisagée par l'équipe pédagogique et proposée à l'élève.

L'équipe pédagogique, sous couvert du directeur, a toute liberté de faire évoluer les conditions d'évaluation précisées ci- après. Toute évolution sera communiquée par les enseignants en début d'année.

La présentation de l'examen pourra avoir lieu dans un autre établissement d'enseignement de l'agglomération. Les modalités d'examen pourront être adaptées en fonction.

CONSTITUTION DU JURY :

Le jury est constitué de deux membres :

- une personnalité extérieure à l'établissement, spécialiste de la discipline,
- le directeur de l'établissement ou son représentant.

En l'absence de jury extérieur, il peut être remplacé par un professeur du Conservatoire non concerné par l'élève évalué, spécialiste de la discipline.

2.3.2.3.2.4.3. FIN DE 1ER CYCLE

PROGRAMME

L'élève présente :

- une composition personnelle en solo,
- une variation imposée parmi celles proposées par le ministère de la culture. Celle-ci sera préparée dans une durée limitée de 6 semaines.

2.3.2.3.2.4.4. FIN DE 2D CYCLE

PROGRAMME

L'élève présente :

- une composition personnelle en solo,
- une variation imposée parmi celles proposées par le ministère de la culture. Celle-ci sera préparée dans une durée limitée de 6 semaines.

2.3.2.3.2.4.5. BEC : BREVET D'ÉTUDES CHOREGRAPHIQUES

Le Schéma National d'Orientation Pédagogique définit le Brevet d'Étude Chorégraphique (BEC) validant un cursus complet d'un 2d cycle. Il correspond à l'acquisition d'une capacité d'autonomie relative de danseur amateur. Le BEC est délivré par le directeur du Conservatoire à l'issue du 2d cycle.

2.3.2.3.2.4.6. CEC : CERTIFICAT D'ÉTUDES CHOREGRAPHIQUES

Le Schéma National d'Orientation Pédagogique définit le Certificat d'Étude Chorégraphique (CEC) validant un cursus complet d'un 3ème cycle ayant pour objectif une pratique en amateur éclairé et autonome.

Pré-requis : Le BEC doit avoir été acquis pour présenter le CEC. Selon les cas, le directeur pourra établir une équivalence sur avis et évaluation de l'équipe pédagogique.

Au Conservatoire d'Eybens, le CEC est délivré par le directeur à la suite de l'évaluation terminale.

Elle prend en compte deux unités de valeurs constitutives du 3^{ème} cycle :

UV 1 - Évaluation continue des cours hebdomadaires des années du cycle et l'implication dans les projets et activités proposés par le Conservatoire.

UV 2 - Évaluation terminale comportant une restitution publique sous une forme définie par l'établissement au regard du projet de l'élève et de la durée de sa scolarité dans l'établissement. Ce projet peut être individuel ou collectif.

2.3.3. LES PARCOURS NON-DIPLOMANTS

2.3.3.1. GENERALITES

Le Conservatoire accompagne les jeunes et les adultes tout au long de la vie dans le cadre des pratiques collectives et de parcours personnalisés.

2.3.3.2. LE PARCOURS PERSONNALISE

Le parcours personnalisé permet de pratiquer la musique au sein d'une pratique collective tout en ayant un soutien technique instrumental.

N'étant pas une formation complète, il n'est pas diplômant.

Pré-requis : avoir présenté l'examen de fin de cycle 1 instrumental ou avoir au moins 11 ans (6^{ème})

Les enseignements comprennent :

- 1 atelier de pratique collective ou un cours de formation musicale,
- 1 cours individuel instrumental (durée du cours : 30 minutes).

En début d'année, sous validation de l'équipe pédagogique et de la direction, l'élève peut réintégrer un cursus diplômant.

2.3.3.3. LE PARCOURS POST-CEM

Le Conservatoire permet aux élèves qui ont obtenu leur CEM de poursuivre leur formation amateur ou en préparation d'entrée dans une formation professionnalisante extérieure à l'établissement.

Pré-requis : avoir obtenu le CEM

Les enseignements comprennent :

- 1 cours individuel instrumental (durée du cours : 45 minutes),
- 1 atelier de pratique collective.

2.3.4. LES PRATIQUES COLLECTIVES EN MUSIQUE

La pratique collective, sous toutes ses formes, fait partie intégrante du parcours instrumental, diplômant ou personnalisé.

Elle peut également être pratiquée en activité seule en dehors d'un parcours.

Au-delà des obligations définissant les parcours, l'élève peut suivre autant de pratiques collectives qu'il le

souhaite dans la limite des places disponibles.

Une attention est portée sur le bon équilibre des ensembles en tenant compte des effectifs, du type d'instruments rassemblés, du niveau et de l'âge des participants.

3. LE FONCTIONNEMENT DU CONSERVATOIRE

3.1. REGLES D'USAGE DES PARCOURS PEDAGOGIQUES

3.1.1. TRAVAIL PERSONNEL ET ENGAGEMENTS DE L'ÉLÈVE

Un travail personnel régulier est indispensable selon les préconisations des professeurs.

Un travail instrumental quotidien est fortement recommandé.

Par période, des projets ou répétitions supplémentaires peuvent être intégrés aux études instrumentales. Ils sont portés par chacun des professeurs et peuvent faire l'objet de cours exceptionnels, pendant les cours hebdomadaires réguliers ou en dehors. Les professeurs organisent un emploi du temps en concertation avec les élèves.

La présence à l'ensemble des répétitions et prestations du projet dans lequel l'élève s'est engagé est obligatoire.

Une absence à la répétition générale d'une prestation publique peut conduire à l'annulation de la participation de l'élève à ladite prestation. L'enseignant en charge apprécie seul la capacité de l'élève à participer à une prestation publique.

3.1.2. ASSIDUITE ET ABSENCES DE L'ÉLÈVE

- Une assiduité à l'ensemble des cours auxquels l'élève est inscrit est demandée. En cas d'absences répétées et non justifiées, le Conservatoire pourra exclure l'élève.
- Tout retard absence ou départ anticipé de l'élève avant la fin du cours doit être justifié et faire l'objet d'une information écrite à l'administration du Conservatoire.
- Un certificat médical sera exigé en cas d'absence à un examen.
- En cas d'absence de l'élève, le cours n'est pas remplacé et ne fera l'objet d'aucun remboursement.
- En cas d'absence de l'élève, le Conservatoire ne pourra être tenu pour responsable de l'élève.

3.1.3. DISPENSE D'ASSIDUITE

3.1.3.1. POUR RAISON PERSONNELLE (1 ANNEE PAR CYCLE)

Dans le cadre du parcours diplômant, à titre exceptionnel et pour une année seulement par cycle, une demande de dispense d'un des enseignements pourra être faite. Elle devra être écrite et motivée. Elle sera accordée par la direction et pourra faire l'objet d'un rendez-vous et d'une concertation de l'équipe pédagogique.

3.1.3.2. MUTUALISATION DES ENSEIGNEMENTS

Dans le cadre des collaborations pédagogiques entre les Conservatoires de l'agglomération grenobloise, un élève peut bénéficier d'un parcours diplômant s'il justifie des cours suivis dans un autre établissement (exemple : cours de Formation musicale suivi dans un autre Conservatoire classé par l'état.). Une attestation de suivi de cours lui sera demandée.

3.1.4. AMENAGEMENT DES COURS POUR BESOINS SPECIFIQUES

Le parcours diplômant peut être adapté pour raison médicale ou de handicap tenant compte des situations des élèves à besoins spécifiques, notamment porteurs de « dys » (dyslexie, dyspraxie, ...).

Une demande d'aménagement doit être faite par écrit au moment de l'inscription et être accompagnée des justificatifs appropriés.

Elle sera évaluée lors d'un rendez-vous et soumise à l'équipe pédagogique afin de discerner les possibilités d'accueil et faire une proposition d'aménagement.

Lors du passage d'examen, le référentiel de compétences à acquérir reste inchangé. Le cas échéant, les conditions d'examen pourront être adaptées selon les possibilités de l'élève.

3.2. INSCRIPTIONS ET CONDITIONS D'ADMISSION

3.2.1. REGLES GENERALES

L'offre des activités pédagogiques ainsi que les procédures d'inscription et de réinscription sont diffusées au cours du dernier trimestre de l'année scolaire pour l'année suivante. Les procédures et échéances doivent être précisément respectées.

Toute inscription sera validée sur la base des priorités suivantes :

- le nombre de places disponibles dans chacune des classes,
- priorités des résidents eybinois sur les non-eybinois,
- priorité des enfants sur les adultes.

3.2.2. INSCRIPTION DES NOUVEAUX ELEVES

Toute nouvelle inscription fait l'objet d'un rendez-vous personnel lors de la période d'inscription. Selon les places disponibles, les élèves pourront être admis directement dans la classe de leur choix ou être inscrits sur une liste d'attente.

3.2.3. CONDITION DE REINSCRIPTION

Les élèves en situation de réinscription sont prioritaires sur les nouveaux inscrits pour l'accès aux cours. En cas de réinscription hors des délais convenus dans la procédure, ce principe de priorité est perdu et les règles générales d'inscription des nouveaux élèves s'appliquent.

3.2.4. INSCRIPTION ET REINSCRIPTION DES ADULTES

L'inscription des adultes en parcours diplômant se fait selon les règles d'admission générales. L'inscription des adultes en parcours personnalisé se fait selon les règles d'admission générales et est garantie pour 4 ans. A partir de la 5ème année, la réinscription n'est plus prioritaire et est annuellement soumise aux règles générales d'inscription.

3.2.5. INSCRIPTION DANS UNE NOUVELLE DISCIPLINE OU UNE DISCIPLINE SUPPLEMENTAIRE

Les demandes de nouvel enseignement seront évaluées par l'équipe pédagogique et validées par la direction selon les critères de priorités définis ci-dessus et l'investissement de l'élève dans son parcours.

3.2.6. DROITS D'INSCRIPTION ET COTISATION ANNUELLE

Les tarifs des activités pédagogiques et les principes de facturation sont définis par la délibération tarifaire en vigueur.

Ils sont disponibles sur demande et sur le site internet de la ville d'Eybens.

Le non-paiement des droits d'inscription ne permet pas la réinscription l'année suivante.

3.3. RESPONSABILITES ET ASSURANCE

3.3.1. VILLE D'EYBENS

La ville d'Eybens est assurée contre les risques encourus dans l'enceinte du Conservatoire pendant les heures de cours.

En cas d'absence d'un professeur pour laquelle la famille a été prévenue, la ville d'Eybens n'est pas responsable de l'élève pendant ces heures de cours.

Sa responsabilité est dérogée pour tout vol d'effets personnels appartenant aux élèves et aux visiteurs commis dans l'enceinte du CRC.

3.3.2. USAGERS

Les parents sont responsables des élèves mineurs dans les locaux du Conservatoire en dehors des heures de cours et lors des interours. Ils doivent s'assurer de la présence du professeur.

Les détériorations ou dégradations du matériel du CRC par les élèves sont à la charge des personnes reconnues responsables de ces faits. En cas de détérioration involontaire de matériel appartenant à l'école, l'utilisateur ou son responsable légal sera tenu de le remplacer ou de le faire réparer. En cas de vol ou de détérioration volontaire, une demande de radiation de l'élève ou une autre sanction sera déposée par le directeur auprès du Maire, seul habilité à entamer des poursuites judiciaires.

Les activités auxquelles participent les enfants ou l'élève majeur organisées par le CRC d'Eybens doivent être couvertes par une assurance souscrite par l'élève ou son responsable. Une attestation d'assurance en responsabilité civile (extra-scolaire pour les élèves mineurs) couvrant l'année scolaire devra être fournie au moment de l'inscription. Les droits d'inscription n'incluent aucune garantie individuelle.

Il incombe à l'élève ou aux familles d'assurer leurs instruments de musique.

3.3.3. CAS PARTICULIERS : PROJETS

Dans le cadre de projets, les élèves sont sous la responsabilité de leur professeur et de l'établissement durant le temps de l'activité.

L'inscription annuelle vaut autorisation de participation aux activités intra-muros.

Dans le cas de projets extra muros, une autorisation spécifique sera systématiquement demandée au responsable de l'élève mineur.

Le déplacement des élèves mineurs est à la charge et sous la responsabilité de leurs responsables légaux, sauf organisation spécifique.

3.3.4. MATERIEL PERSONNEL

L'élève se présente en cours ou en répétition avec son matériel complet en bon état : instrument, partitions, matériel d'écriture, tenue de danse, etc. selon les consignes données par son (ses) enseignants(s) en début d'année.

3.3.5. LOCATION ET PRET D'INSTRUMENT ET DE MATERIEL

Le Conservatoire possède un parc instrumental disponible pour les élèves.

3.3.5.1. LOCATION ANNUELLE

Les élèves peuvent bénéficier d'une location d'instrument selon les modalités définies dans le contrat de location. Elle est accordée sous validation de la direction pour une année et pourra être renouvelée.

La priorité est donnée :

- aux élèves débutants,
- aux familles ayant les quotients familiaux les plus bas.

La durée de location s'étend de septembre à juin.

Durant cette période, l'instrument est sous la responsabilité de l'emprunteur. Sa réparation, ou son remplacement sont à la charge de l'emprunteur. Une attestation d'assurance spécifique indiquant la valeur de l'instrument emprunté devra être remise avec le contrat de location.

Les tarifs de location sont définis par la délibération tarifaire en vigueur.

3.3.5.2. PRET PONCTUEL

Durant l'année et dans le cadre d'un projet, des instruments spécifiques pourront être prêtés aux élèves sur une courte période selon les modalités définies dans le contrat de location.

Durant la période de prêt, l'instrument est sous la responsabilité de l'emprunteur. Sa réparation, ou son remplacement sont à la charge de l'emprunteur.

Une attestation d'assurance spécifique indiquant la valeur de l'instrument emprunté devra être remise avec le contrat de location.

3.3.6. REGLES DE REPROGRAPHIE

L'élève est tenu de respecter les lois sur l'édition musicale et phonographique.

Les professeurs s'assurent du respect des règles lorsque les partitions sont fournies par le Conservatoire.

3.3.7. UTILISATION DES LOCAUX

3.3.7. 1. REGLES GENERALES

Les cours réguliers se déroulent dans les locaux du Conservatoire de Musique et de Danse d'Eybens, Centre Culturel l'Odyssée, 89 avenue Jean Jaurès, exceptionnellement dans d'autres locaux de la ville.

Le département Danse et la Formation Musicale adulte sont mutualisés avec le Conservatoire de Musique et de Danse Eric Satie, 3 place du 8 Février 1962, Saint-Martin-d'Hères. Les cours ont lieu dans l'un ou l'autre Conservatoire.

3.3.7. 2. MISE A DISPOSITIONS DES SALLES ET DE LEURS INSTRUMENTS

Les élèves peuvent accéder aux locaux du Conservatoire pour leur travail personnel et utiliser les instruments mis à disposition (piano, contrebasse, percussions).

Les élèves peuvent accéder aux salles disponibles sur demande à l'accueil du Conservatoire.

Les parents demeurent responsables des élèves mineurs.

3.3.7. 3. REGLES D'USAGE

Les usagers, élèves et accompagnateurs, respectent les locaux et le matériel mis à disposition selon la réglementation en vigueur.

Ils se conforment aux heures d'ouverture et de fermeture du bâtiment.

Le silence est d'usage dans les halls et couloirs, afin de respecter les activités en cours.

Les téléphones portables doivent être éteint durant les cours ainsi que durant les prestations publiques, autant sur scène que dans le public. Il est interdit de manger durant les cours (sauf dérogation médicale particulière).

Le cas échéant, les élèves participent à l'installation de la salle avec leur professeur, ainsi qu'à son rangement en fin de séance.

3.3.7. 4. SECURITE

Consignes de sécurité :

En cas d'alerte et de déclenchement de l'alarme, le bâtiment sera évacué immédiatement par l'issue la plus proche. Les usagers se conforment aux indications du personnel. Ils se regroupent à l'extérieur afin d'être dénombrés et secourus le cas échéant. Aucune personne n'est autorisée à quitter le site sans autorisation sous peine de compromettre l'organisation des secours.

3.4. ABSENCE DES PROFESSEURS

En cas d'absence, le professeur ou l'administration du Conservatoire prévient les élèves ou leurs responsables (e-mail et/ou téléphone).

3.4.1. ABSENCE POUR MALADIE OU DE DROIT

L'absence des professeurs est encadrée par les règles de la fonction publique territoriale et de la ville d'Eybens : maladie, enfant malade, formation,

Ces absences ne donnent lieu à aucun remboursement des droits d'inscriptions.

Le professeur n'est pas tenu de remplacer son cours.

En cas d'absence prolongée et prévisible d'un professeur, la ville d'Eybens s'efforcera d'engager un remplaçant.

3.4.2. ABSENCE POUR PROJET PROFESSIONNEL

Les professeurs développent une vie artistique propre, participant à la qualité de leur enseignement.

Dans le respect de la continuité de leur mission d'enseignant, ils sont amenés à s'absenter dans le cadre de projets professionnels : concerts, spectacles et tournées.

Ces absences donnent lieu au déplacement des cours sur autorisation du directeur et en concertation avec les élèves.

3.5. PARTICIPATION DES USAGERS A LA VIE DE L'ETABLISSEMENT

3.5.1. IMPLICATION DES FAMILLES

La réussite des élèves est favorisée par l'implication des familles.

Les parents peuvent, ponctuellement et en accord avec le professeur, assister aux cours individuels.

Dans le cadre de leurs études, les élèves sont amenés à participer à des projets et représentations publiques auxquels les familles sont invitées à assister.

3.5.2. ASSOCIATION DES USAGERS ET PARENTS D'ELEVES

L'association « Intermezzo » accompagne la vie de l'établissement.

Par exemple, elle organise des temps de convivialité en lien avec les activités et facilite les déplacements lors de sorties et sessions de travail hors les murs.

Tout usager du Conservatoire peut y adhérer.

3.5.3. LE CONSEIL D'ETABLISSEMENT, INSTANCE DE REPRESENTATION

3.5.3.1. GENERALITES

Le Schéma National d'Orientation Pédagogique établit les différentes instances et outils de concertation des Conservatoires classés.

Les modalités de nomination à ce conseil sont laissées à l'initiative des différentes catégories concernées.

3.5.3.2. MISSIONS

Le conseil d'établissement est une instance consultative de concertation et de proposition.

L'objectif est de faciliter le dialogue entre les élus, les usagers, les principaux acteurs du projet d'établissement et le personnel du CRC.

Il participe à l'élaboration et à l'évaluation des orientations de l'établissement.

Il émet un avis sur les grandes orientations et sur les projets de l'école. Il suit l'action et les initiatives de l'établissement, procède à l'évaluation des actions menées.

3.5.3.3. COMPOSITION

Le conseil se compose de 11 représentants :

- le Maire ou son représentant qui préside le conseil,
- l'adjoint à la culture,
- la direction générale des services,
- la direction des affaires culturelles,
- la direction du Conservatoire qui assure la conduite de la séance,
- 1 représentant de l'administration qui assure le secrétariat de séance,
- 2 représentants de l'équipe pédagogique,
- 3 représentants des usagers : 1 représentant des élèves majeurs au 1^{er} septembre de l'année scolaire en cours et 2 représentants de parents d'élèves mineurs.

En fonction des sujets traités, il peut s'adjoindre, à titre consultatif, un représentant du conseil Départemental ou des personnalités compétentes.

3.5.3.4. FONCTIONNEMENT

3.5.3.4.1. TEMPORALITE

Le Conseil d'Etablissement se réunit au moins une fois par an, sur convocation du Maire de la ville, envoyée au plus tard 10 jours avant la date prévue.

3.5.3.4.2. QUORUM

Le quorum est fixé à 6 (la moitié des 11 représentants + 1).

La réunion ne se tient qu'en présence d'au moins un représentant des enseignants et d'au moins un représentant des élèves ou parents d'élèves.

En cas d'absence du titulaire, il est remplacé par son suppléant.

Un titulaire et son suppléant ne peuvent siéger dans une même séance.

3.5.3.4.3. COMPTE-RENDU

Un compte rendu de la réunion est établi, diffusé à l'ensemble des membres et affiché dans les locaux du CRC.

3.5.3.5. ÉLECTIONS

3.5.3.5.1. TEMPORALITE

L'élection des représentants au conseil d'établissement est organisée tous les 2 ans.

La date des élections et la liste des candidatures sont diffusées e-mail, par voie d'affichage au CRC et sur la page CRC du site de la Ville.

3.5.3.5.2. NOMBRE DE REPRESENTANTS

La représentation des enseignants est établie par élection parmi l'ensemble des enseignants : 2 titulaires + 2 suppléants. En cas de manque de candidat, les représentants pourront être nommés par la direction de l'établissement.

La représentation des usagers est établie par élection parmi les élèves et les familles inscrites durant l'année scolaire en cours :

- pour les représentants des élèves majeurs : 1 titulaire et 1 suppléant,
- pour les représentants des parents d'élèves : 2 titulaires et 2 suppléants.

3.5.3.5.3. CORPS ELECTORAL

Collège du corps enseignant :

Il est composé des enseignants du CRC salariés de la ville, titulaires, stagiaires ou contractuels sur l'ensemble de l'année scolaire concernée.

Collège des élèves majeurs :

Les élèves majeurs au 1^{er} septembre de l'année scolaire en cours constituent un corps électoral unique. Les élèves ne sont inscrits qu'une fois sur la liste, à raison d'un seul suffrage, quel que soit le nombre de disciplines ou d'enseignements qu'ils suivent.

Collège des parents d'élèves mineurs :

Il est constitué de l'ensemble des familles ayant au moins un enfant mineur inscrit.

Un seul parent est inscrit sur la liste électorale. Il l'est une seule fois quelle que soit le nombre d'enfants inscrits au Conservatoire et le nombre de cours suivis.

Lorsque les parents sont séparés, le droit de vote est attribué au parent chez lequel l'enfant a sa résidence habituelle, sauf accord contraire donné par écrit signé des deux parents.

Les listes électorales sont consultables au secrétariat du CRC aux fins de vérification ou de rectification d'une erreur.

3.5.3.5.4. CANDIDATURES

Tout électeur inscrit dans l'un des 3 collèges peut présenter sa candidature à la représentation du collège concerné.

Il n'est possible d'être candidat que dans un seul collège. Un candidat au collège des parents d'élèves mineurs ne peut être candidat au collège des élèves majeurs s'il est lui-même élève du CRC, et vice versa.

Les enseignants appartiennent obligatoirement au collège des enseignants et ne peuvent pas présenter leur candidature dans les collèges des élèves majeurs ou parents d'élèves mineurs.

3.5.3.5.5. APPEL A CANDIDATURES

Un appel à candidatures est diffusé par l'administration du Conservatoire à chacun des collèges, assorti d'un document d'information sur le rôle du conseil d'établissement.

Cet appel est diffusé par e-mail, par voie d'affichage au CRC et sur la page CRC du site de la Ville.

L'association de parents d'élèves « intermezzo » pourra être mobilisée comme relais d'information.

Les candidatures sont déposées auprès du secrétariat du CRC au plus tard un mois avant la date du scrutin.

3.5.3.5.6. MODALITES DU VOTE

. L'administration adressera à l'ensemble des votants une information sur les dates, le lieu du vote et sur les candidats se présentant au scrutin par e-mail, par voie d'affichage au CRC et sur la page CRC du site de la Ville.

. Les élections se font au scrutin secret uninominal à un tour et à la majorité simple des suffrages exprimés.

. Un bureau de vote est organisé dans les locaux du CRC. Les opérations de vote se déroulent durant une semaine du lundi au vendredi durant les horaires d'ouverture. Un isolement est mis à disposition.

. Le dépouillement est effectué le jour ouvré suivant directement la clôture du scrutin.

. En cas de siège non pourvu, il est procédé à un tirage au sort parmi la liste des électeurs.

3.5.3.5.7. OPERATIONS DE VOTE

. Des scrutateurs peuvent être présents durant les opérations de vote.

. Le vote est organisé séparément pour chacun des collèges. Selon les catégories, les votes seront différenciés par la couleur de l'enveloppe.

. Le bulletin rassemble la totalité des candidatures pour un collège donné. Chaque électeur effectuera son choix dans la limite du nombre de sièges attribués, en cochant le nom du candidat de son choix.

. Les électeurs doivent se munir d'une pièce d'identité.

. Après s'être fait identifier, l'électeur introduit son bulletin dans l'urne. Il signe ensuite en face de son nom sur la liste d'émargement.

3.5.3.5.8. LES OPERATIONS DE DEPOUILLEMENT

Des scrutateurs peuvent être présents durant les opérations de vote et de dépouillement.

Le dépouillement est assuré par l'administration du CRC.

A la clôture du scrutin, il est procédé pour chaque bureau et dans l'ordre :

- . au comptage du nombre d'émargements par scrutin,
- . au comptage du nombre d'enveloppes par scrutin. Les urnes sont vidées, le nombre total d'enveloppes doit correspondre au décompte du nombre des émargements.
- . les enveloppes sont ensuite ouvertes et les votes dénombrés.

Bulletins nuls : est déclaré nul tout bulletin portant le nom d'un candidat non déclaré, plus de candidats que de sièges à pourvoir, ceux glissés dans une enveloppe laissant apparaître une mention distinctive, ou lorsqu'il y a plusieurs bulletins dans la même enveloppe.

Les bulletins nuls sont intégrés au calcul du taux de participation.

3.5.3.5.9. PROCLAMATION DES RESULTATS

Pour le collège des enseignants et des parents d'élèves mineurs, les deux candidats ayant obtenu le plus de voix sont titulaires, les deux suivants sont suppléants.

Pour le collège des élèves majeurs, le candidat ayant obtenu le plus de voix est titulaire, le suivant est suppléant.

L'ensemble des résultats est porté sur un bordereau qui est transmis à la direction. Après vérification des bordereaux, la direction proclame et publie les résultats.

Les nominations des représentants et des suppléants sont effectives dès proclamation des résultats.

Les résultats du vote sont annoncés par e-mail, par voie d'affichage au CRC et sur la page CRC du site de la Ville.